

Département des Bouches du Rhône

Arrondissement d'Aix en Provence

N° 2026_1_5

Objet : Convention d'objectifs et de financement entre la Commune et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches du Rhône – Subvention de soutien aux formations BAFA/BAFD

VOTE

A L'UNANIMITE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du Registre des Délibérations du

Conseil Municipal de la Commune de

LA FARE LES OLIVIERS

Séance du 5 février 2026

L'an deux mille vingt-six et le cinq du mois de février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de La Fare-les-Oliviers, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme MARCILIAC, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée, le trente janvier deux mille vingt-six.

Etaient présents :

M. MARCILIAC Jérôme, Mme GARCIA Chantal, M. AGARD Christophe, Mme MESTRE Marie-Aude, M. MARTIN Patrice, Mme WECKERLIN Carine, M. SPINELLY Éric, M. MORGANTE Michel, M. DI-SAPIO Lionel, M. LEGUEVACQUES Benjamin, Mme CLAUZEL Nathalie, M. PALMERINI Denis, Mme GIORSETTI Marie-Laure, Mme VALLET Christine, Mme DORELON-TRANCHARD Céline, M. CASTELLO Patrick, M. CRUZ Gérard

Absents excusés donnant pouvoir :

Mme DAHMAN Hinda à M. CRUZ Gérard
M. BARBAROUX Charly à M. MARTIN Patrice

Absent excusé : M. SARDA Stéphane

Secrétaire de la séance : Mme GARCIA Chantal

Convention d'objectifs et de financement entre la Commune et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches du Rhône – Subvention de soutien aux formations BAFA/BAFD

La Convention d'Objectifs et Gestion 2023-2027 de la CNAF a rétabli l'accompagnement financier du volet Jeunesse.

Aussi, pour toute collectivité signataire d'une Convention Territoriale Globale et qui soutient les formations volontaires d'animateurs et de directeurs via le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) ou au brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD), la Caisse d'Allocations Familiales verse une prestation de service à compter du 1er janvier 2024.

Ce partenariat financier est encadré par une Convention d'objectifs et de financement, qui fixe les conditions d'éligibilité, les modalités de calcul, et de versement de la subvention, ainsi que les obligations de chaque partie signataire.

La présente convention est établie pour une période de 4 ans, soit du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2028.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention d'objectifs et de financement Subvention de soutien aux formations BAFA/BAFD ainsi que son addendum, avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches du Rhône.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la convention d'objectifs et de financement et son addendum Subvention de soutien aux formations BAFA/BAFD présentée,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de financement et son addendum avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches du Rhône ainsi que tous documents s'y attachant.

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant qui sera soumis au conseil municipal.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Pour copie certifiée conforme.

Le Maire



Jérôme MARCILIAC

La secrétaire de séance



Chantal GARCIA